

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

23/11/2020

Date d'affichage :

23/11/2020

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du jeudi 03 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 03 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents : Claude GUET – Anne-Marie MARLETTA – Jérémy VINCENT

Claude ALLAIRE est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°81/2020 : DELIVRANCE D'UNE COUPE DE BOIS SUR DEUX PARCELLES COMMUNALES.**Le Maire explique :**

Par délibération n°94/2017 du 19/12/2017, le conseil municipal a cédé les parcelles BC304 et BC306, situées dans la zone artisanale des Foulons, à la communauté de communes Champsaur Valgaudemar, suite au transfert de la compétence des zones d'activités aux intercommunalités, imposé par la loi NOTRe. A ce jour, la procédure est en cours.

Ces parcelles étant boisées, une procédure de défrichement sera engagée afin d'aménager la zone. Aussi, le Maire propose de valoriser les bois en organisant une coupe, à destination des habitants, afin d'éviter un broyage systématique. Il s'agit de définir des lots de bois, et de les attribuer à des habitants de la commune tirés au sort sur une liste d'inscription établie au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- ↻ **De créer** 4 lots de bois, d'environ 5 à 7 stères chacun, sur les parcelles cadastrées BC304 et BC306,
- ↻ **De dire** que le prix d'un lot de bois est établi à 50,00 €,
- ↻ **De dire** que le partage des lots se fera par tirage au sort sur une liste d'inscription préalablement établie,
- ↻ **D'approuver** le règlement d'exploitation de la coupe de bois des Foulons annexé à la présente délibération,
- ↻ **De fixer** le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 31/03/2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

10 DEC. 2020



REGLEMENT D'EXPLOITATION DE LA COUPE DE BOIS DES FOULONS

PARCELLES CADASTRALES : BC 304 – BC 306

1. Conditions générales : cadre réglementaire, garantie, résiliation, mode de partage

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote la délivrance de bois aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier.

La coupe de bois est divisée en 4 lots. Sont admises au partage de la coupe les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune.

L'attribution des lots se fera par tirage au sort. Les personnes intéressées doivent se présenter en mairie afin de s'inscrire sur une liste, **au plus tard le 23 décembre à midi**. Un chèque de caution, de 50 €, correspondant au prix de la coupe, leur sera demandé. Il sera restitué aux personnes non retenues.

Après tirage au sort, les personnes retenues seront informées par courrier. Leur chèque de caution sera alors encaissé.

L'exploitation se fait sur pied par les particuliers.

Il est interdit pour les attributaires d'un lot de revendre tout ou partie du lot.

Le bénéficiaire devra signer l'acte d'engagement correspondant à l'annexe 2.

2. Conditions d'exploitation des lots

Périmètre de la coupe et localisation des lots

Le **périmètre** de la coupe est délimité sur le terrain par un marquage de couleur sur les arbres rose ou orange. En aucun cas, les arbres où figure un tel marquage ne seront coupés (Cf. annexe 3).

Les lots sont délimités sur le terrain par un marquage sur les arbres de couleur bleue, un numéro de couleur leurs sont affectés (Cf. annexe 3). Ces arbres peuvent être coupés.

Le plan de situation des lots figure en annexe 4.

Délais d'exploitation et d'enlèvement

Le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé au **31/03/2021**. Les bois sont coupés et évacués simultanément. Si l'attributaire n'a pas terminé, ni même commencé, sa coupe dans les délais impartis, il est déchu de ses droits et aucun remboursement des sommes versées ne sera accordé.

Dans le cadre de l'exploitation de bois, il est conseillé aux particuliers de s'inspirer des règles de sécurité qui s'imposent aux professionnels (Cf. annexe 1 : conseils de sécurité).

Les consignes impératives à respecter sont les suivantes :

- N'exploiter que ce qui est prévu dans la coupe d'affouages
- Les souches doivent être coupées au ras du sol.
- La découpe doit se faire parallèlement au sol (pas de découpe en biseau), par respect pour les pneus et les carters des tracteurs et autres engins.
- Ne pas laisser de branches sur les lignes, fossés ou limites de parcelles et de périmètres,
- Les branches devront être laissées en tas, facilitant leur évacuation éventuelle,
- Obligation de mettre au sol dans la journée les arbres encroués,
- Enlèvement des bois, uniquement quand l'état du sol le permet.

Responsabilité

A partir de la remise du lot à l'attributaire, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'un arbre de son lot pourrait causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Pour réaliser la coupe de bois, il est nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », et de pouvoir présenter – en mairie - une copie de l'attestation de cette assurance.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence.

Le port d'équipements de protection individuels de sécurité est obligatoire (Cf. annexe 1).

Propreté des lieux

Les feux sont interdits. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, boîte de conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement aussi propre que possible.

L'inobservation des prescriptions du présent règlement et les dommages commis font l'objet d'un constat par les garants qui est adressé à l'attributaire qui, dans un délai de 15 jours, peut demander à ce qu'une visite contradictoire soit effectuée en sa présence. En cas de dégât constaté, et d'identification du fautif, l'attributaire est tenu soit de réparer le préjudice subit, soit de rembourser à la commune les frais engagés par celle-ci pour le réparer à sa place.

Sanctions

En cas de dommages, le Maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations et des modalités de leur règlement. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, le Maire peut décider des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Annexe 1 : Conseils et mesures de sécurité

PARTICULIERS

(AFFOUAGISTES, CESSIONNAIRES, USAGERS)

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves :

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA-Lorraine

POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS.

- **ILS DOIVENT PORTER :**
 - un casque forestier,
 - des gants adaptés aux travaux,
 - un pantalon anti-coupure,
 - des chaussures ou bottes de sécurité.
- **ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR.**

Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.

Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.

Laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours (le demander à l'agent ONF lors de la signature du contrat)**
- **La nature des lésions constatées**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler**
- **Ne jamais raccrocher le premier**

Annexe 2 : Engagements du bénéficiaire

Je soussigné

Bénéficiaire d'un lot de la coupe de bois située sur les parcelles BC 304 et 306 aux Foulons, reconnais avoir pris connaissance du règlement d'affouage de la commune ainsi que des conseils de sécurité énoncés en annexe 1.

Je m'engage à :

- respecter ce règlement et ses annexes,
- ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune.
- souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille » et présenter une copie de l'attestation de cette assurance ;
- avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma coupe de bois qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance « responsabilité civile chef de famille »

Fait à....., le.....

Signature du bénéficiaire :

Annexe 3 : délimitation du périmètre et des lots

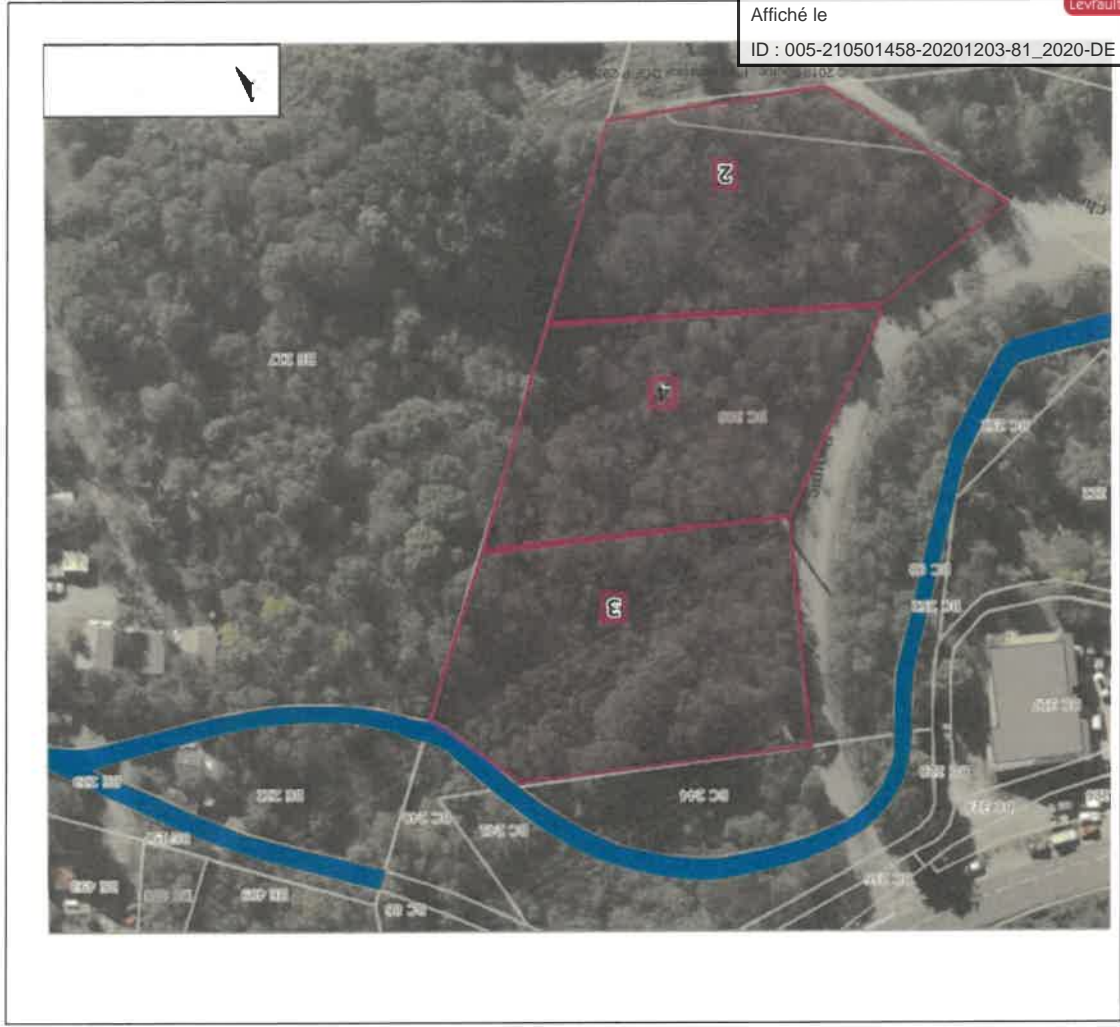
1) Marquage du périmètre : en rose ou orange (arbres à ne pas couper)



2) Marquage des lots et limites de lots : en bleu



Annexe 4 : Plan de situation des lots



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le



ID : 005-210501458-20201203-81_2020-DE